# *RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DES COMPÉTITIONS OFFICIELLES ET LE CODE DE CONDUITE DE FRANCE CRICKET*

## ***Édition 2026***

**Ces Règlements Généraux et ce Code de Conduite**

**S'appliquent à toute compétition organisée par France Cricket**

**Ils font partie intégralement du règlement de chacune de ces compétitions**

## *SOMMAIRE*

1. COMPÉTENCE ..... 3
2. ATTRIBUTION ..... 3
3. RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DE JEU ..... 4
4. CONDITIONS DE PARTICIPATION ..... 4
5. NOMBRE D'EQUIPES AUTORISEES PAR DIVISION ..... 7
6. REGROUPEMENTS ..... 7
7. RATTACHEMENT ..... 7
8. DROITS SPORTIFS ..... 8
9. CALENDRIERS ..... 8
10. REPORT DES MATCHS ..... 9
11. OBLIGATIONS D'APRÈS MATCH ..... 11
12. HOMOLOGATION DES RÉSULTATS ..... 11
13. LES TERRAINS ..... 12
14. MANAGER, ARBITRES ET SCOREURS ..... 12
15. SANCTIONS ..... 13
16. LUTTE ANTI-DOPAGE ..... 13
17. RÉCLAMATION / CONTESTATION ..... 14
18. CAS NON PRÉVUS ..... 15
19. MODIFICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT ..... 15
20. CODE DE CONDUITE DE FRANCE CRICKET ..... 15
21. LE BARÈME DE SANCTIONS ..... 16

## 1. COMPÉTENCE

1.1. La Commission Sportive Nationale Cricket (CSNC) reçoit délégation du Comité Directeur de France Cricket pour assurer la gestion de l'ensemble des compétitions officielles organisées par la fédération. La CSNC peut organiser chaque année des compétitions nationales et interrégionales de cricket de type extérieur ou en salle, pour toutes les catégories d'âges.

1.2. Toutes les compétitions officielles de cricket organisées hors du territoire national, auxquelles participe un ou plusieurs clubs affiliés à France Cricket, relèvent de la compétence de la Commission Sportive Nationale Cricket.

1.3. Toutes les compétitions officielles ou amicales de cricket de quelque niveau que ce soit doivent être organisées par une commission sportive et doivent être homologuées par France Cricket. Il vous est interdit de jouer contre un club/équipe non-affilié et joueurs non licenciés et y compris les équipes étrangères - sans autorisation préalable. En cas de non-respect de cette règle, la sanction est une radiation immédiate du club, de France Cricket.

1.4. Chaque ligue régionale ou comité départemental organisant une ou plusieurs compétitions doit disposer d'une commission sportive et désigner un interlocuteur référent chargé des relations avec la CSNC.

1.5. Les formules de compétition applicables aux compétitions nationales de cricket sont élaborées par la CSNC et approuvées par le Comité Directeur de France Cricket au moins quatre mois avant le début de la compétition concernée.

1.6. En cas d'infraction au règlement susceptible d'entraîner une suspension, la commission sportive régionale ou départementale concernée doit transmettre un rapport complet à la CSNC dans un délai de soixante-douze heures suivant l'infraction.

1.7. **La CSNC ou la commission disciplinaire** est seule compétente pour prendre toute décision relative à une suspension, conformément au Code de Conduite de France Cricket. Les personnes concernées seront informées de la décision.

1.8. Dans le cas d'une infraction dépassant la compétence de la CSNC, l'affaire est transmise à la Commission Disciplinaire de France Cricket.

## 2. ATTRIBUTION

2.1. **La CSNC** attribue les titres de Champions de France de cricket.

2.2. La liste des compétitions organisées par la CSNC pour une saison donnée est diffusée par France Cricket en début d'année.

2.3. Pour qu'un titre de champion de cricket puisse être attribué, la compétition concernée doit respecter les conditions suivantes :
• Elle doit avoir compté au minimum quatre équipes ayant participé à l'intégralité de la compétition.
• Elle doit avoir comporté au moins cinq rencontres pour chaque participant, condition nécessaire à l'homologation de la compétition par la CSNC.
• Elle doit s'être déroulée en conformité avec le présent règlement, le Code de Conduite et les règlements spécifiques de compétition, tous homologués par France Cricket.

2.4. Avoir été disputée avec des équipes composées de onze (11) joueurs, conformément aux règlements officiels de France Cricket et aux règlements spécifiques de la compétition.

## 3. RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DE JEU

3.1. Sauf dispositions contraires prévues dans les présents règlements, toutes les rencontres officielles de cricket sont disputées conformément aux règlements officiels de France Cricket, eux-mêmes fondés sur les règlements de l'ICC.

3.2. Les compétitions de cricket ne peuvent pas être mixtes. Toutefois, toutes les compétitions Jeunes jusqu'à la catégorie 13U peuvent être organisées en format mixte.

3.3. Tous les règlements des compétitions doivent être validés par la CSNC, notamment :

- Le règlement spécifique des championnats nationaux Masculins Seniors (D1, D2, D3)
- Le règlement spécifique de la Coupe de France Masculine Senior
- Le règlement spécifique du Championnat Masculin Jeune 19U
- Le règlement spécifique du Championnat Masculin Jeune 16U
- Le règlement spécifique du Championnat Féminin Jeune 16U
- Le règlement spécifique du Championnat Féminin Senior
- Le règlement spécifique du Championnat indoor (en salle)
- Les règlements spécifiques de la France Cricket Premier League (FCPL) Senior Masculin

## 4. CONDITIONS DE PARTICIPATION

4.1. Les compétitions et tournois officiels de cricket sont ouverts exclusivement aux titulaires d'une licence « compétition » valablement délivrée par la fédération, et inscrits sur l'attestation collective de licences (l'I-Roster) éditée à partir du logiciel de gestion des licences « E-Licence » de la fédération.

4.2. Si un joueur est sous le coup d'une suspension, il n'est pas considéré comme éligible.

4.3. Les catégories d'âge déterminent les années de participation aux compétitions nationales, interrégionales, régionales et départementales.

4.4. L'année d'âge est définie par l'année civile, soit du 1er janvier au 31 décembre.

4.5. Tout joueur qui atteint l'âge de seize ans au cours de l'année civile est autorisé à participer aux compétitions seniors sans démarche supplémentaire.

4.6. Les joueurs âgés de moins de seize ans ne peuvent pas être inscrits sur la « Team List » de leur club pour participer aux matchs de l'équipe senior. Toutefois, une dérogation peut être accordée pour les joueurs nés en 2011, sous réserve de l'accord écrit du président du club et du représentant légal du joueur, et après validation par la Commission Sportive Nationale de Cricket.

4.7. Afin de pouvoir participer à une compétition officielle, tout club doit obligatoirement s'engager par écrit (formulaire d'inscription) à respecter et à faire respecter les clauses des statuts, du règlement intérieur, des règlements généraux, du code de conduite, anti-doping code, anti-corruption, code des présents règlements et du règlement spécifique de chaque compétition de France Cricket.

4.8. L'engagement doit parvenir au siège de France Cricket avant la date butoir fixée par la CSNC. Par engagement, on entend le formulaire d'inscription dûment signé par le Président du club ainsi que le paiement pour la ou les compétition(s) considérée(s).

4.9. Les montants du droit d'inscription des différentes compétitions, de la provision terrain, ainsi que de la provision d'arbitrage **et manager scoreur**, sont fixés par la CSNC et validés par le Comité Directeur de France Cricket.

4.10. **Obligations Financières** :

4.10.1.1. Tout club souhaitant s'inscrire à une compétition officielle doit être intégralement à jour de ses obligations financières envers France Cricket avant son premier match, toutes compétitions confondues.

4.10.1.2. Le club doit avoir réglé toutes les sommes dues à France Cricket au titre de l'année précédente.

4.10.1.3. Le club peut régler l'intégralité des obligations financières de l'année en cours en un seul paiement. Dans ce cas, aucune remise de chèques supplémentaires n'est requise.

4.10.1.4. Un club souhaitant payer de manière échelonnée doit régler les obligations financières de l'année en cours exclusivement par chèque, dans la limite de trois chèques maximum, couvrant l'intégralité des sommes dues. Ces chèques constituent la garantie de paiement pour toute la saison.

4.10.1.5. Les trois chèques doivent être reçus par France Cricket avant le premier match du club, afin de permettre leur encaissement au plus tard le 30 juin de l'année en cours. Au moins un des chèques doit être encaissé avant le premier match du club dans la compétition concernée. Aucun autre mode de règlement ou d'échelonnement n'est autorisé.

4.11. **Obligations sportives :**

4.11.1. Les obligations sportives de chaque compétition organisée par France Cricket sont définies dans le règlement spécifique de cette compétition.

4.11.2. Le club doit s'acquitter de l'ensemble de ses obligations sportives avant son premier match dans chaque compétition concernée.

4.11.3. Toute situation de non-conformité entraîne une sanction, conformément au barème des sanctions.

4.11.4. Aucun forfait n'est autorisé en phase finale, toutes compétitions confondues (seniors masculins, seniors féminins, jeunes masculins, jeunes féminines).
Tout club qualifié qui ne présente pas son équipe à la date et à l'heure fixées par France Cricket est considéré comme **absent** et sanctionné conformément au barème des sanctions.

4.11.5. Les phases finales ne concernent que les compétitions suivantes :
- Championnat National Division 3 Masculin,
- Championnat Masculin Jeune 19U
- France Cricket Premier League (FCPL) Senior Masculin
- Coupe de France Masculine Senior

4.11.6. Aucune phase finale n'est organisée pour les divisions 1, division 2, Championnat Féminin Senior, Championnat Masculin 16U et Championnat Féminin 16U

4.11.7. • Le règlement spécifique du Championnat Féminin Jeune 16U

4.11.8.

4.11.9. Pour les compétitions comportant une phase finale, aucun forfait n'est

autorisé.

4.11.10. Tout club qualifié qui ne présente pas son équipe à la date et à l'heure fixées par France Cricket est considéré comme absent et sanctionné conformément au barème des sanctions.

4.11.11. Les obligations sportives de chaque compétition organisée par France Cricket sont définies dans le règlement de cette compétition.

4.11.12. Le club doit s'acquitter de ses **obligations sportives** avant le tout premier match dechaque compétition concernée.

4.12. **Le Président du club s'engage à *:***

- ***Respecter et faire respecter l'ensemble des règlements relatifs aux compétitions organisées par France Cricket.***
- ***Communiquer le résultat de chaque match dans le délai imparti.***
- ***Participer à la phase finale pour les compétitions qui en comportent une (Division 3 Masculin, championnat de France U19 Masculine, FCPL / Coupe de France Senior Masculine) en cas de qualification. Aucun forfait n'y est autorisé.***
- ***Inscrire obligatoirement une équipe jeune et une équipe féminine pour les clubs de Division 1 et Division 2.***
- ***Reconnaître qu'en cas de non-respect des critères, obligations ou licences exigés pour la saison en cours, le club sera considéré comme non conforme (voir barème des sanctions).***
- ***Reconnaître qu'en cas de non-présentation ou de présentation incomplète (selon les règlements spécifiques) d'une équipe jeune ou féminine pour un match ou un plateau organisé par France Cricket, l'équipe concernée sera sanctionnée (voir barème des sanctions).***
- ***Reconnaître que les équipes jeunes et féminines n'ont pas le droit de se déclarer forfait pour un match. Tout manquement à cette règle entraînera une sanction (voir barème des sanctions).***
- ***Reconnaître qu'en cas de retrait, au cours de la saison, d'une équipe senior, jeune ou féminine inscrite lors de l'enregistrement initial, le club sera sanctionné (voir barème des sanctions).***

4.13. En cas de non-respect des obligations liées à la compétition concernée, au début ou en cours de saison sportive, la CSNC ou la commission sportive régionale ou départementale appliquera les sanctions sportives et/ou financières prévues par les règlements officiels et le Code de conduite de France Cricket.

4.14. Les obligations sportives de chaque compétition organisée par France Cricket sont définies dans le règlement spécifique de cette compétition.

4.15. Le club doit s'acquitter de l'ensemble de ses obligations sportives avant son premier match dans chaque compétition concernée. Toute situation de non-conformité entraîne une sanction conformément au barème des sanctions.

4.16. Phases finales : Des phases finales ne sont organisées que pour les compétitions suivantes :

- Division 3 Masculin,
- Coupe de France U19 Masculine,
- FCPL / Coupe de France Senior Masculine.

Aucun forfait n'est autorisé dans ces phases finales.
Tout club qualifié qui ne présente pas son équipe à la date et à l'heure fixées par France Cricket est considéré comme absent et sanctionné conformément au

barème des sanctions.

## 5. NOMBRE D'EQUIPES AUTORISEES PAR DIVISION

5.1. Un club ne peut engager qu'une seule équipe en Division 1 et qu'une seule équipe en Division 2 dans les championnats nationaux Seniors masculins.

5.2. Un club peut engager au maximum deux équipes en Division 3 dans les championnats nationaux Seniors masculins.

## 6. REGROUPEMENTS

6.1. La CSNC peut autoriser deux ou plusieurs ligues régionales ou comités départementaux qui n'organisent pas de compétitions dans une catégorie donnée à se regrouper pour créer une compétition suprarégionale dans cette catégorie, appelée « regroupement ».

6.2. La demande de regroupement, adressée à la CSNC, doit comporter l'accord écrit des ligues régionales ou comités départementaux concernés.

6.3. La demande de regroupement doit préciser la ligue régionale ou le comité départemental qui assurera la responsabilité administrative et sportive du regroupement.

6.4. En l'absence d'accord amiable entre les ligues régionales ou comités départementaux, le regroupement n'est pas effectif.

6.5. Un regroupement est valable pour la durée d'une saison sportive. Il peut être renouvelé sur demande expresse et uniquement pour la compétition concernée.

## 7. RATTACHEMENT

7.1. La CSNC peut autoriser un club relevant d'une ligue régionale à participer aux compétitions d'une autre ligue régionale lorsque la ligue d'origine n'organise pas de compétition dans une catégorie de cricket à laquelle le club pourrait participer.

7.2. La CSNC peut également autoriser un club à participer aux compétitions d'une autre ligue régionale lorsque, bien que la ligue d'origine organise une compétition accessible, la localisation géographique du club lui impose des contraintes matérielles plus lourdes que celles liées au rattachement

7.3. La demande de rattachement doit être adressée à la CSNC et accompagnée de l'accord écrit de la ligue d'origine et de la ligue d'accueil.

7.4. En cas d'absence d'accord amiable entre les ligues concernées, le Comité Directeur de France Cricket désigne la ligue d'accueil.

7.5. Lorsqu'un ou plusieurs clubs de la ligue d'accueil refusent de se déplacer vers le club rattaché, toutes les rencontres concernées se déroulent obligatoirement sur le territoire de la ligue d'accueil.

7.6. Un rattachement est valable pour la durée d'une saison sportive. Il peut être renouvelé sur demande expresse et uniquement pour la compétition concernée.

7.7. Le club rattaché est soumis, pour toutes les questions relatives aux compétitions auxquelles

il est rattaché, à la juridiction de la ligue d'accueil.

## 8. DROITS SPORTIFS

8.1. Les droits sportifs sont acquis par un club du fait de sa participation à une compétition. Ils lui permettent soit de se maintenir dans la compétition à laquelle il a participé, soit d'accéder à la compétition de niveau supérieur lorsque les résultats le permettent.

8.2. Les droits sportifs sont acquis nominalement par un club et exclusivement par la participation à une compétition. Ils ne sont ni cessibles, ni transmissibles à un autre club.

8.3. ***Fusion de clubs :***

8.3.1. Les droits sportifs acquis par un club qui fusionne avec un autre club sont automatiquement transférés au club issu de la fusion.

8.3.2. En cas de fractionnement d'un club en deux ou plusieurs nouveaux clubs, les droits sportifs sont attribués :

- soit au club qui conserve la personnalité morale du club d'origine, en l'absence de convention contraire ;
- soit au club désigné comme récipiendaire des droits sportifs lorsqu'une convention en ce sens a été établie lors du fractionnement.

8.3.3. Si aucune des conditions prévues aux articles 8.3.1 et 8.3.2 n'est remplie, ou en cas de désaccord entre les clubs issus du fractionnement, les droits sportifs sont perdus. Les clubs concernés repartent alors au plus bas niveau de compétition.

8.3.4. Un changement de dénomination d'un club n'a aucune incidence sur ses droits sportifs dès lors que la personnalité morale (association) demeure inchangée.

8.4. ***Équipes rattachées :***

8.4.1. Les équipes rattachées acquièrent des droits sportifs.

8.4.2. En cas de qualification pour l'accession à une compétition supérieure par une équipe rattachée à une compétition d'une autre ligue que la sienne, les droits sportifs acquis le sont **au titre de la ligue d'accueil**.

8.5. ***Des regroupements :***

8.5.1. Les équipes participantes à une compétition suprarégionale constituant un regroupement acquièrent des droits sportifs.

8.5.2. Néanmoins, en cas de qualification à l'accession en compétition supérieure d'une équipe regroupée dans une compétition suprarégionale non organisée par sa ligue, les droits sportifs acquis par cette équipe regroupée le sont au titre de la ligue d'accueil.

## 9. CALENDRIERS

9.1. Les calendriers des compétitions nationales, interrégionales, régionales et départementales sont établis en cohérence avec le calendrier de la compétition nationale de niveau supérieur.

9.2. ***Calendriers des compétitions nationales :***

9.2.1. Les matchs des compétitions nationales se disputent principalement les week-ends et jours fériés.
Par exception, les compétitions Jeunes (U16 garçons et filles) peuvent être programmées les mercredis **et vendredis**, en raison du nombre croissant de rencontres et de la disponibilité limitée des terrains.

**9.2.2.** À la fin de chaque saison, la CSNC publie :
• les classements officiels,
• les promotions et relégations,
conformément aux règlements en vigueur.

9.2.3. Les équipes qualifiées sportivement doivent confirmer leur inscription aux compétitions de la saison suivante aux dates fixées par France Cricket.

9.2.4. Au vu des inscriptions, un calendrier prévisionnel est établi par la CSNC et communiqué aux Présidents des clubs qualifiés. Ces derniers disposent d'un délai maximum de 14 jours (2 semaines) après réception du calendrier pour signaler toute date pouvant faire l'objet d'une demande de report de match, en précisant la raison de cette demande. Toute absence de réponse dans ce délai sera considérée comme une absence de remarques.

9.2.5. A partir des commentaires reçus, la CSNC prépare un ***calendrier définitif,*** qui comportera l'affectation des terrains et sera communiqué aux Présidents de club vers début mars.

9.3. ***Calendrier des compétitions régionales et départementales :***

9.3.1. **Chaque ligue régionale et chaque comité départemental établit son calendrier sportif et le transmet à la CSNC avant le 15 janvier.**

## *10. REPORT DES MATCHS*

10.1. Les reports de match constituent des mesures strictement exceptionnelles. Aucun report de match ne peut être demandé par un club, quelles que soient les raisons invoquées. Les reports de match ne peuvent être décidés que par France Cricket (CSNC) dans les cas limitativement définis ci-après.

10.2. **Cas dans lesquels la CSNC peut décider un report**

10.2.1 ***Indisponibilité imprévue du terrain***
Un match peut être reporté si le terrain prévu est déclaré indisponible de manière imprévue et qu'aucun terrain de remplacement n'est disponible. Cette décision appartient exclusivement à la CSNC.
Les intempéries le jour du match ne constituent pas un motif de report préalable.

10.2.2 **Sélection en Équipe de France**
La CSNC peut reporter un match lorsqu'un club compte au minimum deux (2) joueurs sélectionnés pour un match ou un regroupement officiel de l'Équipe de France non communiqué lors de la publication du calendrier définitif.

***10.2.2.1. Match ou regroupement en France***

Le report couvre uniquement la veille et le jour du match ou regroupement.

***10.2.2.2. Match ou regroupement à l'étranger***

Le report couvre le jour du départ du groupe France jusqu'au jour de son retour en France.

10.2.3 **Sanction en cas de non-participation des joueurs sélectionnés**

Si un report est accordé au motif de la sélection en Équipe de France mais qu'un ou plusieurs joueurs concernés ne participent pas au match ou au regroupement de l'Équipe de France, le match de club est perdu par forfait, la victoire et deux (2) points sont attribués à l'adversaire, et les joueurs concernés sont convoqués par la Commission de Sélection des Équipes de France.

10.2.4 **Force majeure**

En cas de circonstances exceptionnelles affectant la sécurité des joueurs, officiels ou participants, le Président de la CSNC peut modifier la date d'un match à tout moment.

10.3. **Motifs de report non recevables**

Aucune impossibilité liée à l'effectif ou à l'organisation interne d'un club ne constitue un motif de report, notamment :

- Manque de joueurs
  – blessures
  – examens scolaires ou universitaires
  – obligations professionnelles
  – événements personnels (mariages, etc.)
  – retards ou difficultés de transport
  – désaccord entre clubs
  – souhait de modifier la date ou l'horaire
  – toute autre raison interne au club.

Les accords entre clubs ne sont pas autorisés et n'ont aucun effet réglementaire.

10.4. **Décision de la nouvelle date en cas de report accordé**

Lorsqu'un report est décidé par la CSNC, celle-ci fixe directement la nouvelle date, l'horaire et le terrain du match.

Ces décisions s'imposent aux clubs concernés et ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

10.5. **Non-présentation**

Toute équipe qui ne se présente pas à la date, à l'heure et au lieu fixés par le calendrier officiel, ou par la décision de report de la CSNC, est considérée comme perdante par forfait et est sanctionnée conformément au barème des sanctions.

10.6. **Retard des équipes**

***10.6.1 :*** L'heure de début prévue au calendrier constitue l'heure officielle de la rencontre.

***10.6.2. Tolérance pour le premier match de la journée***

Pour le premier match de la journée, une tolérance maximale de trente (30) minutes après l'heure officielle est accordée pour permettre à une équipe d'être présente sur le terrain, en tenue, prête à jouer.

***10.6.3. Tolérance pour le deuxième et troisième match de la journée***

Pour les deuxièmes et troisième matchs programmés dans la même journée, une tolérance maximale d'une (1) heure après l'heure officielle est accordée pour permettre à une équipe d'être

présente sur le terrain, en tenue, prête à jouer.

***10.6.4. Dépassement de la tolérance***

Toute équipe qui n'est pas présente, en tenue, prête à jouer, à l'issue du délai de tolérance applicable (30 minutes ou 1 heure selon le cas), est déclarée perdante par forfait et sanctionnée conformément au barème des sanctions.

***10.6.5. Constat du retard***

Le manager du match et les arbitres constatent officiellement :
– l'heure officielle du match,
– l'heure d'arrivée des équipes,
– le dépassement éventuel de la tolérance,
– et, le cas échéant, le forfait.

***10.6.6. Aucune dérogation possible***

Aucun délai supplémentaire ne peut être accordé, sauf instruction expresse de France Cricket en cas de force majeure.
Aucune contestation liée au transport, à l'organisation interne du club ou à tout autre motif ne sera recevable.

## *11. OBLIGATIONS D'APRÈS MATCH*

11.1. À la fin du match, les managers vérifient que les deux capitaines ont correctement rempli la feuille de match.

11.2. En cas d'incident, les arbitres doivent impérativement le mentionner sur la feuille de match.

11.3. La feuille de match et l'I-Roster de chaque équipe doivent être signés par les deux arbitres, les deux capitaines et le manager.

11.4. Il est de la responsabilité de le Manager et les deux arbitres de vérifier l'exactitude des informations indiquées dans la feuille de score et la feuille de match.

11.5. Avant la signature de la feuille de match par le manager, les arbitres et les capitaines doivent y inscrire leurs éventuels commentaires.

11.6. La feuille de match, les feuilles de score et l'I-Roster doivent être envoyés par le manager au siège de France Cricket ou par courrier électronique à l'adresse commission.sportive@francecricket.com, au plus tard quarante-huit (48) heures après le match, le cachet de la Poste faisant foi le cas échéant.

11.7. En l'absence de transmission de la feuille de match et de l'I-Roster dans le délai imparti, le club désigné comme manager du match sera sanctionné conformément au barème des sanctions.

11.8. Le manager est responsable du téléchargement du résultat du match sur le support électronique de scorage mis à disposition par France Cricket.

11.9. En l'absence de résultat téléchargé sur le support électronique dans les quarante-huit (48) heures suivant le match, l'équipe ou les équipes concernées seront sanctionnées conformément au barème des sanctions.

11.10. Toute contestation formulée par un capitaine ou un arbitre doit être impérativement inscrite sur la feuille de match avant la signature du manager**. À défaut, elle ne sera pas examinée par la CSNC.**

## *12. HOMOLOGATION DES RÉSULTATS*

12.1. La CSNC se réunit chaque semaine lorsqu'il y a eu un ou des matchs pour valider les résultats etles classements des championnats qui sont ensuite publiés sur le site de France Cricket.

12.2. En cas d'égalité de points (« runs »), le classement de chaque équipe sera calculé sur la base du « Net run rate (NRR) ».

12.3. Le NRR sera calculé automatiquement par le logiciel de scorage.

12.4. Exemple de calcul de NRR : http://www.espncricinfo.com/ci/content/page/429305.html

12.5. Attribution des points en fonction des résultats des équipes participantes.

| RÉSULTAT | POINTS |
|---|---|
| Victoire | 2 points à l'équipe victorieuse |
| Forfait | 2 points à l'équipe déclarée gagnante |
| Abandon / Match nul | 1 point par équipe |
| Non jouable | 0 point |

## 13. LES TERRAINS

13.1. Tout club qui participe à une compétition nationale doit disposer d'accès à un terrain de cricketqui est homologué par FC.

13.2. Le club qui possède son propre terrain doit informer la CSNC avec fiche d'inscription, des dates d'indisponibilité de son terrain.

13.3. Un club qui ne dispose pas de son propre terrain, doit s'arranger avec sa mairie de domicile ou faire signer une convention avec une autre Mairie/Club/FC pour avoir accès à un terrain pour ses matchs dits « à domicile ». Il doit impérativement le signaler à la CSNC en indiquant le nom et lieu du terrain (terrain homologué FC) ainsi que l'accord écrit du gestionnaire du terrain.

13.4. Les terrains doivent obligatoirement être tracés par le **club référent** ou, le cas échéant, par **l'organisateur de la rencontre ou des rencontres**.

13.5. Les frais de location de terrain sont proposés par la CSNC et validés par la commission financière.

## 14. MANAGER, ARBITRES ET SCOREURS

14.1. Toutes les compétitions officielles de cricket doivent être managés, arbitrées et scorées par des Managers, arbitres et scoreurs titulaires d'un diplôme cricket homologué du niveau correspondant, inscrit au cadre actif de la commission nationale de formation cricket pour l'année en cours.

14.2. Le Comité Directeur de France Cricket peut, sur avis de la Commission nationale de formation cricket et de la CSNC, décider de la non-application exceptionnelle de cette obligation

14.3. Chaque club met à disposition de la commission organisatrice de la compétition considérée, et pour la saison sportive concernée, un nombre de manager(s), arbitre(s) et scoreur(s) cricket pour la durée de la compétition considérée, définie annuellement dans les conditions d'engagement de chaque compétition.

14.4. Chaque commission organisatrice définit, pour ce qui la concerne, les conditions de nominationdes arbitres et scoreurs. Ces conditions sont communiquées aux clubs intéressés.

14.5. Les conditions de prise en charge financière des arbitres et des scoreurs pour les compétitions nationales sont définies et validées chaque année par le Comité Directeur de France Cricket.

14.6. Les comités directeurs des ligues régionales et comités départementaux peuvent également définir chaque année les conditions de prise en charge financière des arbitres et scoreurs pour les compétitions qui relèvent de leur champ de compétence. Ces conditions seront insérées en annexe des règlements sportifs régionaux ou départementaux.

14.7. **Le paiement des indemnités des managers et des scoreurs, ainsi que des indemnités et frais de déplacement des arbitres, est effectué en fin de saison sportive, selon les modalités définies par l'instance compétente.**

## *15. SANCTIONS*

15.1. Chaque match se joue selon les règlements officiels de France Cricket (règlements généraux des compétitions officielles, Code de Conduite et le règlement spécifique correspondants de la compétition de France Cricket).

15.2. En cas de non-respect des règlements officiels, chaque cas est traité selon le code de conduite de France Cricket.

15.3. ***Rapport d'un incident :***

15.3.1. Tout comportement répréhensible ou tout incident susceptible de porter atteinte au bon déroulement de la compétition ou à l'image de France Cricket fait l'objet d'un rapport circonstancié. Ce rapport est établi :

- soit sur la feuille de match par les arbitres et le manager,
- soit par un rapport disciplinaire distinct rédigé par les arbitres.

15.3.2. Toute contestation formulée par un capitaine doit impérativement être inscrite sur la feuille de match **avant la signature du manager**, conformément à l'Article 11.10, pour être examinée par la CSNC. À défaut, la contestation est irrecevable..

15.3.3. Le rapport des managers sera examiné dans le cadre du Code de Conduite lors de la première réunion de la CSNC ou de la commission sportive concernée (si cela est de la compétence de la commission sportive concernée) suivant sa réception.

15.3.4. Toutefois, la CSNC peut éventuellement consulter toute personne de son choix pour confirmation ou infirmation des dires des managers et des arbitres.

15.4. ***Décision de sanctions :***

15.4.1. Si cela est de la compétence de la commission sportive concernée, elle communiquera la décision au(x) joueur(s) concerné(s), au capitaine de l'équipe concernée, au Président de son club, au manager, au Président et au capitaine de l'équipe adverse et aux deux arbitres.

## *16. LUTTE ANTI-DOPAGE*

La réglementation sur la lutte antidopage telle que définie au titre III du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code du sport s'applique dans son intégralité à toutes les compétitions de cricket.

## 17. RÉCLAMATION / CONTESTATION

17.1. ***Délai de recours***

- Le délai pour former une réclamation ou une contestation est fixé à **sept (7) jours calendaires** à compter de la notification ou de la publication de la décision contestée. Passé ce délai, toute demande est déclarée irrecevable.

17.2. ***Forme de la réclamation***

- Toute réclamation ou contestation doit :
- être rédigée sur un **document officiel du club**,
- être **signée exclusivement par le Président en exercice du club**,
- être transmise **par courrier électronique** à l'adresse indiquée selon l'instance concernée.

17.3. ***Contestation d'une décision d'une ligue régionale***

- Pour contester une décision prise par une ligue régionale, le club doit adresser un courrier officiel par courrier électronique à la **CSNC** (commission.sportive@francecricket.com) dans un délai de **sept (7) jours** suivant la réception de la décision.
- La CSNC examine la contestation lors de sa prochaine réunion.
  Si une réunion est déjà programmée, le point est inscrit à l'ordre du jour.

17.4. ***Contestation d'une décision de la CSNC***

- Pour contester une décision de la CSNC, le club doit adresser un courrier officiel par courrier électronique à l'attention du **Secrétaire Général de France Cricket** (secretaire.general@francecricket.com) dans un délai de **sept (7) jours** suivant la réception de la décision, accompagné d'un **chèque de cent euros (100 €)** à l'ordre de France Cricket, encaissé dès réception.
- La contestation est examinée par le **Bureau de France Cricket**.
  Si la contestation est acceptée, la somme versée est intégralement remboursée.

17.5. ***Contestation d'une décision du Bureau de France Cricket***

- Pour contester une décision du Bureau de France Cricket, le club doit adresser un courrier officiel par courrier électronique à l'attention du **Secrétaire Général de France Cricket** (secretaire.general@francecricket.com) dans un délai de **sept (7) jours** suivant la réception de la décision, accompagné d'un **chèque de cent cinquante euros (150 €)** à l'ordre de France Cricket, encaissé dès réception.
- La contestation est examinée par le **Comité Directeur de France Cricket**.
  Si la contestation est acceptée, la somme versée est intégralement remboursée.

17.6. ***Contestation d'une décision du Comité Directeur de France Cricket***

- Pour contester une décision du Comité Directeur de France Cricket, le club doit adresser un courrier officiel par courrier électronique à l'attention du **Secrétaire Général de France Cricket** (secretaire.general@francecricket.com) dans un délai de **sept (7) jours** suivant la réception de la décision, accompagné d'un **chèque de deux cents euros (200 €)** à l'ordre de France Cricket, encaissé dès réception.
- La contestation est examinée par la **Commission disciplinaire de France Cricket**.
  Si la contestation est acceptée, la somme versée est intégralement remboursée.

17.7. ***Contestation d'une décision de la Commission disciplinaire de France Cricket***

- Après épuisement de l'ensemble des recours internes à la fédération, toute contestation d'une décision de la Commission disciplinaire de France Cricket relève de la compétence du **CNOSF**, conformément aux dispositions du Code du sport.
- La procédure de conciliation devant le CNOSF comprend notamment :
- la vérification de la recevabilité de la contestation,
- la justification de l'épuisement des voies de recours internes,
- l'envoi d'une demande de conciliation dans un délai de **quinze (15) jours** suivant la décision contestée,
- une lettre exposant le litige,
- une copie de la décision contestée,
- tout document justificatif utile.
- À l'issue de la procédure de conciliation, et en cas de refus de la proposition du conciliateur, le club conserve la possibilité de saisir la juridiction administrative compétente.
- Adresse du CNOSF :
  **1, avenue Pierre de Coubertin, 75013 Paris**

17.8. ***Effet des recours***

- Les recours exercés contre une décision ne sont **pas suspensifs**.
  Les sanctions s'appliquent immédiatement, sauf décision contraire expresse de l'instance saisie.

## *18. CAS NON PRÉVUS*

Les cas non prévus au présent règlement sont de la compétence de la CSNC et du Comité Directeur de France Cricket qui prendront avis de la commission fédérale juridique et/ou de la commission fédérale de la réglementation, suivant le champ de compétence concerné.

## *19. MODIFICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT*

Dans le cas où le présent règlement doit être modifié, la CSNC proposera des modifications au Comité Directeur de France Cricket pour approbation.

## *20. CODE DE CONDUITE DE FRANCE CRICKET*

### *A. L'ESPRIT CRICKET :*

Le cricket est un sport qui doit beaucoup à son charme unique pour être joué non seulement dans le respect de ses règles mais aussi dans l'esprit du jeu. Toute action tentant d'abuser selon l'esprit de jeu ternit le jeu lui-même. Les capitaines ont la responsabilité de s'assurer du bon respect du fair-play.

### *B. RESPONSABILITE DES CAPITAINES :*

Les capitaines sont en permanence responsables du déroulement du jeu selon l'esprit du jeu propre aussi bien que dans le respect de ses règles.

### *C. COMPORTEMENT DES JOUEURS :*

Dans le cas où un joueur :

- Ne respecte pas les consignes d'un arbitre
- Conteste verbalement ou bien physiquement les décisions d'un arbitre
- Montre son désaccord
- A une attitude qui porterait préjudice au jeu

L'arbitre concerné doit dans un premier temps en référer à l'autre arbitre et au capitaine de l'équipe concernée, puis demander à ce dernier d'agir en conséquence.

***D. COMPORTEMENT SPORTIF ET ANTI-SPORTIF :***

- Les arbitres sont seuls juges en ce qui concerne le jeu loyal et déloyal.

***E. LES ARBITRES DOIVENT INTERVENIR DANS AU MOINS LES CAS SUIVANTS :***

- Perte de temps délibérée
- Endommagement de la piste
- Service dangereux ou mal intentionné
- Modification de la condition de la balle
- Toute action qu'ils considèrent déloyale

***F. L'ESPRIT DU JEU IMPLIQUE LE RESPECT POUR :***

- Ses adversaires
- Son capitaine et son équipe
- Les arbitres
- Les valeurs traditionnelles du sport

***G. SONT CONTRAIRES A L'ESPRIT DU JEU :***

- La contestation d'une décision d'un arbitre que ce soit verbalement ou physiquement.
- La tenue de propos injurieux envers un joueur ou un arbitre.
- S'approcher d'un arbitre de façon menaçante lors d'un appel.
- La tricherie ou la pratique malhonnête par exemple :
  - Faire un appel en sachant consciemment que le batteur n'est pas éliminé.
  - Chercher à distraire un adversaire que ce soit verbalement ou par harcèlement en produisant des encouragements superflus et un bruit persistant sous prétexte de motiver son équipe.

***H. VIOLENCE :***

La violence n'a aucune place sur et en dehors du terrain.

***I. LES JOUEURS :***

Chaque joueur est censé faire son maximum pour contribuer au bon déroulement du match.

## *21. LE BARÈME DE SANCTIONS*

| ***Infractions Administratives et Disciplinaires*** | | | |
|---|---|---|---|
| ***No*** | ***INFRACTIONS*** | ***SANCTIONS*** | ***CAS DE RÉCIDIVE*** |
| **1-IA** | Tout club souhaitant s'inscrire à une ou plusieurs compétitions officielles sans avoir rempli ses obligations financières envers France Cricket. | Le club est déclaré **non conforme**. L'inscription est considérée comme **nulle et non avenue** et le club **perd tous ses droits sportifs**, toutes compétitions confondues. Aucun match ne pourra être disputé pour la saison concernée ; les rencontres programmées seront **retirées du calendrier**. | Aucune récidive possible : **la première infraction entraîne la sanction définitive.** |
| **2-IA** | Un club ne remplit pas l'ensemble de ses obligations sportives avant son premier match dans la compétition concernée. | Le club est déclaré non conforme.<br>Tout match disputé pendant la période de non-conformité est déclaré perdu par forfait et n'est pas rejoué.<br>Une amende de **400 € est appliquée pour chaque match disputé** pendant la période de non-conformité, conformément au barème des sanctions. | En cas de récidive, les mêmes sanctions s'appliquent avec une **amende portée à 500 €**. |

| | | | |
|---|---|---|---|
| **3-IA** | **Le terrain est laissé, après un match, dans un état non conforme ou portant atteinte à l'image du cricket (déchets, matériel non rangé, dégradations, etc.)** | ***Avertissement adressé à chacune des équipes concernées.***<br>***Une amende de 500 € est appliquée à chaque équipe fautive.*** | **En cas de récidive au cours de la même saison sportive, une amende supplémentaire de 500 € est appliquée à chaque équipe fautive.** |
| **4-IA** | Aucune des équipes n'apporte le matériel nécessaire pour permettre le déroulement du match (**stumps, bails, drapeaux de limites, cônes de cercle intérieur, etc.**). | Match non jouable et non reprogrammé. Aucune attribution de points n'est effectuée pour cette rencontre. Une amende de 200 € est appliquée au club recevant et de 200 € au club visiteur. Tous les frais liés au match restent à la charge des deux clubs. | Match non jouable et non reprogrammé. Aucune attribution de points n'est effectuée pour cette rencontre. Une amende de 300 € est appliquée au club recevant et de 300 € au club visiteur. Tous les frais liés au match restent à la charge des deux clubs. |
| **5-IA** | Équipe(s) qui n'amène(nt) pas les balles officielles de France Cricket pour jouer le match. | • **<u>Une seule équipe fautive :</u>**<br>Le match est déclaré perdu par forfait et n'est pas rejoué.<br>Victoire de l'équipe adverse, avec attribution de 2 points.<br>Une amende de 400 € est appliquée au club fautif pour le match concerné.<br>• **<u>Deux équipes fautives :</u>**<br>Le match est déclaré non jouable et n'est pas reprogrammé.<br>Aucune attribution de points n'est effectuée pour cette rencontre.<br>Une amende de 400 € est appliquée à chaque club. | • **<u>Une seule équipe fautive :</u>**<br>**Le match est déclaré perdu par forfait et n'est pas rejoué.**<br>**Victoire de l'équipe adverse, avec attribution de 2 points.**<br>**Une amende de 500 € est appliquée au club fautif pour le match concerné.**<br>• **<u>Deux équipes fautives :</u>**<br>**Le match est déclaré non jouable et n'est pas reprogrammé.**<br>**Aucune attribution de points n'est effectuée pour cette rencontre.**<br>**Une amende de 500 € est appliquée à chaque club.** |
| **6-IA** | ***Absence des arbitres désignés ou présentation d'arbitres non qualifiés ou non licenciés.*** | Une amende de **400 €** est appliquée au **club responsable de la désignation des arbitres** pour le match concerné.<br>**Chaque équipe présente au complet, avec l'I-Roster validé, reçoit une somme de 200 €.** | En cas de récidive au cours de la même saison sportive, une amende de **500 €** est appliquée au **club responsable de la désignation des arbitres** pour le match concerné.<br>**Chaque équipe présente au complet, avec l'I-Roster validé, reçoit une somme de 200 €.** |
| **7-IA** | **Absence** de manager(s) ou présentation de manager **non qualifié** ou **non licencié** | Une amende de **400 €** est appliquée au **club responsable de la désignation du manager** pour le match concerné.<br>**Chaque équipe présente au complet, avec l'I-Roster validé, reçoit une somme de 200 €.** | En cas de récidive au cours de la même saison sportive, une amende de **500 €** est appliquée au **club responsable de la désignation du manager** pour le match concerné.<br>**Chaque équipe présente au complet, avec l'I-Roster validé, reçoit une somme de 200 €** |
| **8-IA** | **Non-présentation de l'I-Roster avant le match.** | **<u>Une seule équipe fautive :</u>**<br>**Le match est déclaré perdu par forfait et n'est pas rejoué.**<br>**Victoire de l'équipe adverse, avec attribution de 2 points.**<br>**Une amende de 400 € est appliquée au club fautif pour le match concerné.**<br><br>**<u>Deux équipes fautives :</u>**<br>**Le match est déclaré non jouable et n'est pas reprogrammé.**<br>**Aucune attribution de points n'est effectuée pour cette rencontre.**<br>**Une amende de 400 € est appliquée à chaque club.** | **<u>Une seule équipe fautive :</u>**<br>Le match est déclaré perdu par forfait et n'est pas rejoué.<br>Victoire de l'équipe adverse, avec attribution de 2 points.<br>Une amende de 500 € est appliquée au club fautif pour le match concerné.<br>**<u>Deux équipes fautives :</u>**<br>Le match est déclaré non jouable et n'est pas reprogrammé.<br>Aucune attribution de points n'est effectuée pour cette rencontre.<br>Une amende de 500 € est appliquée à chaque club. |

| | | | |
|---|---|---|---|
| **9-IA** | ➢ **Joueur(s) non-licencié(s)**<br>➢ **Joueur(s) sous fausse identité**<br>➢ **Dépassement du nombre de joueurs mutés autorisés dans une équipe senior masculine de Division 1 et Division 2.**<br>➢ **Joueur(s) moins de 16 ans,** dans une équipe senior **(**même le 12ème homme) (sauf accord préalable de la CSNC) | **Une seule équipe fautive :**<br>**Le match est déclaré perdu par forfait et n'est pas rejoué.**<br>**Victoire de l'équipe adverse, avec attribution de 2 points.**<br>**Une amende de 400 € par joueur en infraction est appliquée au club fautif.**<br><br>**Deux équipes fautives :**<br>**Le match est déclaré non jouable et n'est pas reprogrammé.**<br>**Aucune attribution de points n'est effectuée pour cette rencontre.**<br>**Une amende de 400 € par joueur en infraction est appliquée à chaque club** | **Une seule équipe fautive :**<br>Le match est déclaré perdu par forfait et n'est pas rejoué.<br>Victoire de l'équipe adverse, avec attribution de 2 points.<br>Une amende de 500 € par joueur en infraction est appliquée au club fautif.<br><br>**Deux équipes fautives :**<br>Le match est déclaré non jouable et n'est pas reprogrammé.<br>Aucune attribution de points n'est effectuée pour cette rencontre.<br>Une amende de 500 € par joueur en infraction est appliquée à chaque club. |
| **10-IA** | **Absence ou retard** de renvoi de la part des managers de la feuille de match / feuille de score électronique / l'Iroster | Une amende de **50 €** est appliquée au **club fautif** | une amende de **100 €** est appliquée au **club fautif** |
| **11-IA** | ***Absence ou déclaration de forfait d'une équipe Senior Masculin lors d'un match officiel organisé par France Cricket.***<br>***Une équipe est considérée comme absente lorsque, après l'expiration du délai de tolérance applicable, elle :***<br>• ***ne présente pas onze (11) joueurs,***<br>• ***ou ne présente pas un I-Roster valide,***<br>• ***ou n'est pas en capacité de débuter immédiatement la rencontre, sous le contrôle des arbitres et du manager.*** | **Une seule équipe absente**<br>Le match est déclaré perdu par forfait et n'est pas rejoué.<br>Victoire de l'équipe adverse, avec attribution de 2 points.<br>Une amende de 400 € est appliquée au club fautif.<br>équipe présente au complet, avec l'I-Roster validé, reçoit une somme de 200 €.<br><br>**Deux équipes absentes :**<br>Le match est déclaré non jouable et n'est pas reprogrammé.<br>Aucune attribution de points n'est effectuée.<br>Une amende de 400 € est appliquée à chaque club. | **Une seule équipe absente :**<br>Même sanction sportive.<br>Une amende de 500 € est appliquée au club fautif.<br>équipe présente au complet, avec l'I-Roster validé, reçoit une somme de 200 €.<br><br>**Deux équipes absentes :**<br>Match non jouable et non reprogrammé.<br>Aucune attribution de points.<br>Une amende de 500 € est appliquée à chaque club |
| **12-IA** | **Absence ou déclaration de forfait d'une équipe :**<br>• **Jeune Masculin,**<br>• **Jeune Féminine,**<br>• **Senior Féminine**<br><br>**Une équipe est considérée comme absente lorsque, après l'expiration du délai de tolérance applicable, elle :**<br>• **ne présente pas onze (11) joueurs ou joueuses,**<br>• **ou ne présente pas un I-Roster valide,**<br>• **ou n'est pas en capacité de débuter immédiatement la rencontre, sous le contrôle des arbitres et du manager.** | **Une seule équipe absente**<br>• Le match est déclaré perdu par forfait et n'est pas rejoué.<br>• **Victoire de l'équipe adverse, avec attribution de 2 points.**<br>• Une amende de **400 €** est appliquée au club de l'équipe absente.<br>• équipe présente au complet, avec l'I-Roster validé, reçoit une somme de 200 €.<br>**Deux équipes absentes**<br>• Le match est déclaré **non jouable** et n'est **pas reprogrammé**.<br>• Aucune attribution de points n'est effectuée.<br>• Une amende de **400 €** est appliquée à **chaque club** | **Une seule équipe absente**<br>• Le match est déclaré perdu par forfait et n'est pas rejoué.<br>• **Victoire de l'équipe adverse, avec attribution de 2 points.**<br>• Une amende de **500 €** est appliquée au club fautif pour le match concerné.<br>• équipe présente au complet, avec l'I-Roster validé, reçoit une somme de 200 €.<br>**Deux équipes absentes (récidive)**<br>• Le match est déclaré **non jouable** et n'est **pas reprogrammé**.<br>• Aucune attribution de points n'est effectuée.<br>• Une amende de **500 €** est appliquée à **chaque club**. |

| | | | |
|---|---|---|---|
| **13-IA** | Déclaration de forfait par une équipe **Senior Masculin** pour un match de saison régulière. | • Le match est déclaré perdu par forfait et n'est pas rejoué.<br>• Victoire de l'équipe adverse, avec attribution de 2 points.<br>• Une amende de **400 €** est appliquée au club fautif. | • Le match est déclaré perdu par forfait et n'est pas rejoué.<br>• **Victoire de l'équipe adverse, avec attribution de 2 points.**<br>• Une amende de **500 €** est appliquée au club fautif. |
| **14-IA** | Retrait définitif d'une équipe engagée dans une compétition officielle de France Cricket, à n'importe quel moment de la saison sportive, quelle que soit la catégorie :<br><br>Senior Masculin,<br>Senior Féminine,<br>Jeune Masculin,<br>Jeune Féminine. | **Sanctions sportives**<br>• À compter de la date officielle du retrait, **tous les matchs restant à disputer** par l'équipe retirée sont déclarés **perdus par forfait** et **ne sont pas rejoués**.<br>• Pour chaque match concerné :<br>○ **Victoire de l'équipe adverse**, avec attribution de **2 points**.<br>• Les matchs disputés **avant la date du retrait** demeurent **valables et définitivement acquis**.<br><br>**Sanctions financières**<br>• Une amende de **400 € par match restant non disputé** est appliquée au club fautif.<br><br>**Cas particulier – Équipes Jeunes et Senior Féminine**<br>Lorsque le retrait définitif concerne une équipe :<br>• **Jeune Masculine**,<br>• **Jeune Féminine**,<br>• **Senior Féminine**,<br>les sanctions sportives et financières sont **imputées au club**, et les conséquences sportives éventuelles (maintien, accession, relégation administrative) sont **réputées affecter l'équipe première du club**, conformément aux règlements en vigueur. | |
| **15-IA** | **Un joueur participe à deux matchs officiels successifs sans respecter le délai minimum réglementaire de quarante-huit (48) heures entre les deux rencontres, tel que prévu à l'article 6.5 des règlements spécifiques.** | • Le **deuxième match disputé** est déclaré **perdu par forfait** pour l'équipe fautive.<br>• **Victoire de l'équipe adverse**, avec attribution de **2 points**.<br>• Une **amende de 200 € par joueur concerné** est appliquée au club fautif. | • Le **deuxième match disputé** est déclaré **perdu par forfait** pour l'équipe fautive.<br>• **Victoire de l'équipe adverse**, avec attribution de **2 points**.<br>• Une **amende de 400 € par joueur concerné** est appliquée au club fautif. |
| **16-IA** | **Participation d'un joueur à une phase finale d'une compétition comportant une phase finale sans avoir participé à au moins deux (2) matchs de poule de cette même compétition.**<br>**Cette disposition s'applique uniquement aux compétitions suivantes :**<br>• **Division 3 Masculin,**<br>• **Coupe de France U19 Masculine,**<br>• **FCPL / Coupe de France Senior Masculine.** | **Victoire àl'autre équipe, et L'équipe fautive écope d'une amende de 1000€** | |
| **18-IA** | Non-présentation, désistement ou déclaration de forfait d'un club **qualifié pour une phase finale** dans l'une des compétitions suivantes :<br>• **Division 3 Masculin**,<br>• **Coupe de France U19 Masculine**<br>• **FCPL / Coupe de France Senior Masculine** | Le match de phase finale est déclaré perdu par forfait et n'est pas rejoué.<br>**Victoire de l'équipe adverse.**<br>Une amende de **1000 €** est appliquée au club fautif. | |

# Infractions Niveau 1

| No | INFRACTIONS | SANCTIONS | CAS DE RÉCIDIVE |
|---|---|---|---|
| 01-N1 | **Une équipe obtient le report d'un match en raison de la sélection d'un ou plusieurs joueurs en Équipe de France, et le ou les joueurs concernés ne rejoignent pas l'Équipe de France sans en avoir informé la commission de sélection.** | L'équipe perd le match par forfait et 2 points pour l'équipe adverse. Le (s) joueur(s)concerné (s) est (sont) suspendu(s) jusqu'à être auditionné(s) par la commission de sélection. | L'équipe perd le match par forfait et 2 points pour l'équipe adverse. Le (s) joueur(s) concerné (s) est (sont) suspendu(s) jusqu'à être auditionné(s) par la commission de sélection. |
| 02-N1 | ➢ **Appel** exagéré et excessif,<br>➢ **S'avancer de manière agressive** vers l'arbitre lors d'un appel,<br>➢ **Expression verbale de désaccord** avec la décision d'un arbitre<br>➢ **Langage ou gestes obscènes ou offensants** à l'encontre de toutes personnes (joueurs, arbitres, dirigeants ou spectateurs) | Affaire transmise au Commission Disciplinaire de France Cricket par la CSNC | Affaire transmise au Commission Disciplinaire de France Cricket par la CSNC |
| 03-N1 | ➢ **Endommagement de la balle** de façon irrégulière (ball tampering).<br>➢ **Toute dégradation** du terrain ou de tout équipement utilisé pendant le match<br>➢ **Joueur(s) entrant sur le terrain** sans l'accord des arbitres, (sauf les 2 batteurs et les 11 fielders déjà présents sur le terrain). | Affaire transmise au Commission Disciplinaire de France Cricket par la CSNC | Affaire transmise au Commission Disciplinaire de France Cricket par la CSNC |

# Infractions Niveau 2

| No | INFRACTIONS | SANCTIONS | CAS DE RÉCIDIVE |
|---|---|---|---|
| 01-N2 | **Joueur(s) ou équipe(s) quittent le terrain** suite à un désaccord avec les décisions des arbitres ou sans prévenir arbitres | Affaire transmise au Commission Disciplinaire de France Cricket par la CSNC | Affaire transmise au Commission Disciplinaire de France Cricket par la CSNC |
| 02-N2 | **Intimidation ou menace** d'agression à l'encontre de toutes personnes<br>(Joueurs, arbitres, dirigeants ou spectateurs) | Affaire transmise au Commission Disciplinaire de France Cricket par la CSNC | Affaire transmise au Commission Disciplinaire de France Cricket par la CSNC |

# Infractions Niveau 3

| No | INFRACTIONS | SANCTIONS | CAS DE RÉCIDIVE |
|---|---|---|---|
| 01-N3 | ➢ **Propos portant atteinte à France Cricket,** ses élus, ses employés, diffusés sur tout moyen de communication (média, réseaux sociaux, internet).<br>➢ **Non-respect des règlements officiels** de France Cricket | Affaire transmise au Commission Disciplinaire de France Cricket par la CSNC | Affaire transmise au Commission Disciplinaire de France Cricket par la CSNC |

# Infractions Niveau 4

| No | INFRACTIONS | SANCTIONS | CAS DE RÉCIDIVE |
|---|---|---|---|
| 01-N4 | **Agression corporelle** à l'encontre de toutes personnes (joueurs, arbitres, manager, scoreur ,dirigeants ou spectateurs) | Affaire transmise au Commission Disciplinaire de France Cricket par la CSNC | Affaire transmise au Commission Disciplinaire de France Cricket par la CSNC |
| 02-N4 | ➢ **Tout contact physique volontaire** à l'encontre de toutes personnes (joueurs, arbitres, dirigeants ou spectateurs)<br>➢ **Consommation d'alcool** ou de produits **stupéfiants** pendant le match par un joueur ou arbitre | Affaire transmise au Commission Disciplinaire de France Cricket par la CSNC | Affaire transmise au Commission Disciplinaire de France Cricket par la CSNC |
| 03-N4 | **Tout autre acte de violence** | Affaire transmise au Commission Disciplinaire de France Cricket par la CSNC | Affaire transmise au Commission Disciplinaire de France Cricket par la CSNC |